



COMMUNIQUE

Le Directeur général des Elections informe les acteurs politiques et les citoyens qu'en application des dispositions des articles **L.37** et **R.28** du Code électoral, une révision ordinaire des listes électorales sera organisée du **1^{er} février au 31 juillet 2025**, sur toute l'étendue du territoire national.

Ainsi, du **1^{er} février au 10 juillet 2025**, les Commissions recevront :

- les demandes d'inscription de nouveaux électeurs, notamment, les jeunes qui auront **18 ans révolus** avant la clôture définitive de la liste électorale (*articles L.35 alinéa 1 et R.33 alinéa 2*) ;
- les demandes de modification : changement de circonscription ou d'adresse électorale ;
- les demandes de changement de statut : militaires et paramilitaires redevenus civils ; civils devenus militaires ou paramilitaires ;
- les demandes de radiation concernant les électeurs (décédés, frappés d'incapacité juridique ou souhaitant être radiés volontairement).

Pour toute demande, l'original de la carte nationale d'identité biométrique CEDEAO est obligatoire. Si l'adresse domiciliaire ou bien le lieu de naissance figurant sur la carte d'identité n'appartient pas à la circonscription électorale demandée, l'électeur devra prouver son rattachement à cette circonscription en présentant l'un des documents suivants : un certificat de résidence, une facture d'eau, d'électricité ou de téléphone à son nom ou un quitus fiscal datant de six (06) mois au moins.

Les militaires et paramilitaires devront également présenter leur carte professionnelle ou une attestation en tenant lieu.

Le militaire ou paramilitaire redevenu civil, s'inscrit suivant la même procédure que les électeurs civils.

Le Directeur général des Elections invite les citoyens à se rendre, massivement et dans les délais, auprès des commissions administratives de leur localité de vote.

Pour toute information complémentaire, veuillez-vous adresser à la préfecture, à la sous-préfecture, à la Commission électorale départementale autonome (CEDA) ou au Président de la Commission administrative.

Fait à Dakar, le **24 janvier 2025**

Biram SENE

